

**Société Anonyme de Franche-Comté - Travaux de réhabilitation
de 50 logements, rues de Brabant et de Bruxelles à Besançon - Garantie
par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt Pacte de Relance pour la Ville (PRV)
de 2 474 836 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Cet immeuble, d'un seul tenant, mais desservi par 2 voies perpendiculaires, est composé de 50 logements de typologie unique, type 4, d'une surface habitable moyenne de 76 m².

Mis en service en 1971, il fait partie d'un ensemble de 350 logements construits simultanément.

La particularité de cet immeuble, construit en bordure de la RN 73 (Besançon - Dijon) est d'être soumis à des nuisances sonores qui ont fait l'objet, préalablement au lancement de cette opération d'amélioration, de mesures acoustiques et d'établissement d'un diagnostic, réalisés par le Laboratoire Régional d'Autun. Les résultats de cette étude ont servi de cadre de consultation, en particulier pour le remplacement :

- des menuiseries extérieures (avec mise en place de volets sur façades côté RN)
- des châssis de cages d'escaliers.

Les travaux, tels que déterminés avec les locataires, correspondent à une amélioration importante du logement et de son enveloppe, soit :

- remplacement des menuiseries extérieures PVC (avec verre acoustique)
- volets roulants sur façades (côté RN)
- remplacement complet des sanitaires, équipements et canalisations
- conformité électrique (appartements et communs)
- mise en place d'une VMC.

Ce projet a reçu l'approbation quasi unanime des occupants, représentant une population assez stable, et dans l'attente d'une amélioration sensible de ses conditions de vie.

A noter que l'incidence de ces travaux sur le montant des loyers sera faible (inférieure à 5 % en moyenne) et devrait être partiellement compensée par les économies de charges locatives découlant des travaux d'amélioration prévus.

Le coût prévisionnel de ce programme est estimé à 3 468 856 F qui se décomposent comme suit :

- travaux	3 199 975,48 F
- honoraires	210 032,50 F
- imprévus et divers	58 848,02 F

Il sera financé par :

- une subvention d'Etat PALULOS	294 020 F
- un prêt CRL	700 000 F
- un prêt CDC Pacte de Relance pour la Ville	2 474 836 F

pour lequel la garantie communale est sollicitée, à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme de Franche-Comté tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un prêt Pacte de Relance pour la Ville de 2 474 836 F destiné à financer le programme de réhabilitation de 50 logements rues de Brabant et de Bruxelles,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme de Franche-Comté pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un prêt Pacte de Relance pour la Ville de 2 474 836 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- taux révisable : 3,80 %
- durée de remboursement : 15 ans
- différé d'amortissement : sans
- progressivité des annuités : 0,50 % l'an
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Article 2 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 4 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme de Franche-Comté et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.